



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**N° DEL2025-061 - EXERCICE COMPTABLE 2025 DU BUDGET ANNEXE SPIC
FUNERAIRE : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	19	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 juin 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Frédéric CHABAUD, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, M. Eric BRUXELLE, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES.

Absents excusés :

Mme Sabine PLANEILLE, M. Joseph RECCHIA, M. Christophe OUVIER.

Procurations :

Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à Mme Jocelyne RAVET, M. Ludovic GERMAIN donne pouvoir à M. Alain PARENT, Mme Claire USCLAT donne pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Valérie BASIN donne pouvoir à Mme Amandine AUDOUARD, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Secrétaire de séance : Monsieur PARENT Alain

L'instruction M4 dispose que les créances considérées comme irrécouvrables par le comptable du Trésor Public doivent faire l'objet d'une demande d'admission en non-valeur soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le comptable a transmis un état de titres de recettes irrécouvrables et sollicite l'admission en non-valeur de celles-ci. Cet état concerne des tiers déclarés en surendettement avec décision d'effacement de dette ou insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire pour des montants de 737,20 €.

Il a également transmis un état pour des créances d'un montant de 2 097,75 € pour lesquelles les

différents actes de poursuites effectués par les soins des différents
infructueux.

Le total des admissions en non-valeur demandées s'élève à 2 834,95 €.

Cette décision entraîne le constat d'une dépense aux articles 6542 et 6541 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation le permettant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2541-12-9

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 23 juin 2025

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 24 juin 2025,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**

Article 1 : Admettre en créances éteintes, les soldes sur titres de recettes correspondant à l'état n°7629430533 pour un montant de 737,20 € relatif aux tiers déclarés en surendettement ou insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire. La dépense sera imputée au compte 6542.

Article 2 : Admettre en non-valeur, les soldes sur titres de recettes correspondant à l'état n°7629430733 pour un montant de 2 097,75 € relatif aux tiers présentant une situation d'insolvabilité. La dépense sera imputée à l'article 6541.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le 01 juillet 2025

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 30 juin 2025

Monsieur PARENT Alain
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire

